



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETE N°098 /2026

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES DE L'INTERSECTION RD 11 JUSQU'A LA RUE DU CLOS AUX MOINES - LA ROUGE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 8 MAI

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement entre l'intersection de la RD 11 et jusqu'à la rue du Clos aux Moines, dans la commune déléguée de La Rouge, à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1er – La route sera barrée entre l'intersection de la RD 11 et jusqu'à la rue du Clos aux Moines, commune déléguée de la Rouge, le vendredi 08 mai 2026, de 8h15 à 9h00.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit aux abords du monument aux morts sur la place de Launay.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins des Services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune Val-au-Perche.

ARTICLE 5 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 21 avril 2026,

Sébastien THIROUARD,
Maire.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 21/04/2026